

Prime « Coup de pouce chauffage »

La prime « Coup de pouce chauffage » **permet de financer le remplacement d'une chaudière au gaz, au charbon, ou encore au fioul, par l'une de ces installations plus performante :**

- [chaudière biomasse individuelle](#) (chaudière qui utilise un combustible organique comme le bois et ses dérivés),
- [pompe à chaleur air/eau](#),
- pompe à chaleur [eau/eau ou eau glycolée/eau](#),
- [système solaire combiné](#),
- [raccordement d'une maison individuelle au réseau de chaleur](#),

[remplacement d'un équipement indépendant de chauffage au charbon au profit d'un appareil indépendant de chauffage au bois](#)

aux propriétaires et aux locataires d'un logement construit depuis plus de deux ans.

L'aide est sans condition de ressources. mais elle est bonifiée pour les ménages considérés comme modestes : les revenus de référence sont [les revenus fiscaux de référence](#) du foyer de l'année N-2 par rapport à l'année de la demande, soit les revenus de 2024 pour les demandes faites en 2026.

Pour bénéficier de la prime, et sous réserve de votre éligibilité, vous devez vous rapprocher d'un organisme signataire de la charte « Coup de pouce ».à retrouver sur le [site du ministère de la Transition écologique](#) :

La prime « Coup de pouce chauffage » est cumulable avec [MaPrimeRénov](#) et l'[éco-prêt à taux zéro](#)

Vos droits à des prestations sociales

La loi de finances pour 2026 a été [promulguée le 19 février 2026](#).

Elle **revalorise les aides sociales à hauteur de l'inflation (+0,9 %) au 1^{er} avril 2026**. Sont concernés :

- le **RSA (Revenu de solidarité active)** qui passe à 653,33 euros par mois,
- l'**AAH (Allocation aux adultes handicapés)** qui passe à 1 042,62 euros par mois,
- l'**APL (Aide personnalisée au logement)**, dont le montant varie selon la situation des ménages,
- les **allocations familiales**, dont les montants varient selon la situation des ménages.

Le portail mesdroitssociaux.gouv.fr permet d'évaluer gratuitement, sans création de compte, ses droits à **58 aides sociales**, au niveau national et local,.

Loi de finances 2026

Impôts

Revalorisation du barème de l'impôt sur le revenu

La loi de finances 2026 revalorise le barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (+0,9 %),

Maintien de l'abattement de 10 % sur les retraites

Reconduction de la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR) La contribution différentielle sur les hauts revenus concerne les foyers dont le revenu fiscal de référence pour les revenus 2025 dépasse :

- * 250 000 € pour un célibataire,
- * 500 000 € pour un couple.

Création d'une taxe sur les holdings patrimoniales

La taxe cible uniquement la valeur vénale de certains biens dits « somptuaires » non liés à une activité professionnelle, comme les yachts, les véhicules de collection, chevaux de course ou encore les bijoux.. Elle s'applique aux holdings contrôlés par des personnes physiques avec un seuil de patrimoine au moins égal à cinq millions d'euros. Le taux de la taxe s'élève à 20 % sur les exercices clos à partir du 31 décembre 2026.

Doublement du plafond de la réduction d'impôt "Coluche"

A compter du 14 octobre 2025, les dons effectués à des organismes d'aide aux personnes en difficulté ou aux victimes de violence ouvrent droit à une réduction d'impôt de 75% dans la limite de 2 000 € par an.

Consommation

Création d'une taxe sur les petits colis

Elle est de deux euros par article, afin de lutter contre la concurrence des plateformes e-commerce. Elle s'appliquera à partir du 1er mars 2026 sur les colis d'une valeur inférieure à 150 euros et en provenance de pays tiers hors Union européenne,

Logement

Création du dispositif « Relance logement »

Relance logement concerne les logements dans les immeubles collectifs sur l'ensemble du territoire : neufs ou anciens, (à condition de réaliser des travaux représentant au moins 30 % de la valeur du bien).

Pour bénéficier du dispositif, les bailleurs doivent s'engager à louer le bien comme logement principal (sauf dans le cercle familial proche) pendant une durée de neuf ans en respectant un plafond de loyer. En contrepartie, le bailleur pourra déduire de ses revenus locatifs :

- * une partie du prix d'achat du bien (jusqu'à 12 000 euros/an)
- * l'intégralité des charges liées à la location (travaux, intérêt d'emprunt, taxe foncière) jusqu'à 10 700 euros.

Réouverture de MaPrimeRénov'

La réouverture complète de MaPrimeRénov' est étendue à tous les ménages dans les mêmes conditions qu'en 2025. Un rendez-vous en espace conseil France Rénov' devient obligatoire avant le dépôt d'une demande d'aide MaPrimeRénov'.

Réouverture des autres guichets suspendus en l'absence de budget voté fin 2025

L'adoption de la loi de finances 2026 permet la réouverture progressive des guichets:

- [Ma Prime Logement Décent](#), pour la réhabilitation des logements indignes ou dégradés,
- [Ma PrimeAdapt'](#), pour financer les travaux d'adaptations des logements,
- [Loc'Avantages](#), pour bénéficier d'une réduction d'impôt si vous proposez un logement à la location.